



Mairie de Saint-André-de-Roquelongue
35 rue de la Mairie
11200 Saint-André-de-Roquelongue
mairie@st-andre-roquelongue.fr
04 68 45 10 86

Note de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les ELUS
Dossiers présentés en séance au conseil municipal
Le 3 décembre 2024 à 18h30 en Mairie

*

VERIFICATION DU QUORUM

Annonce des procurations

ORDRE DU JOUR

* *

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Information sur la liste des décisions prises en vertu de la délégation du CM au Maire article L122-22 DU CGCT :

- 09-2024 Demande subvention 2024 DSIL Réhabilitation et adaptation des locaux administratifs – accueil secrétariat Mairie,
- 10-2024 Demande subvention 2024 Département de l'Aude - Dispositif Scènes d'enfance de l'Aude,
- 11-2024 Demande subventions 2024 DETR/Conseil Régional/Conseil Départemental – Création d'un terrain multisports.

3/ Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10 septembre 2024

4/ Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion 11

Rappel

Le Centre de Gestion avait mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021 un contrat groupe d'assurance statutaire destiné aux collectivités et établissements publics afin de les prévenir contre les risques financiers résultant de leurs obligations statutaires en cas de maladie, d'incapacité ou de décès de leur personnel.

Ce contrat, géré en capitalisation, a été attribué à la compagnie d'assurances **CNP** sous couvert du courtier « **WTW** ». Il a été signé le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Nouveau contrat

Un nouveau Contrat Groupe 2025-2028 pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances / Willis Towers Watson France (gestionnaire du contrat).

Contenu du contrat :

- Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite

Prise d'effet immédiate des garanties

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

Prestations annexes

- Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités
- Assistance juridique et technique (risques statutaires et prévention des risques) sur demande des collectivités
- Des rencontres régulières avec le courtier retenu (Réunions d'informations, visites, mailings)

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux de 2 ans**.

Conditions tarifaires

. Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Garanties IJ 100 %

Garanties et franchises

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) taux 8.09%**

Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) taux 7.61%**

Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) taux 6.12%**

Il est précisé :

- La franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.
- Les remboursements seront effectués sur la base de 100 % des IJ contre 90 % pour 2024 suite à la renégociation pour la dernière année du contrat.

. Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Garanties IJ 100%

Garanties et franchises

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire **taux 1.10%**

Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire **taux 1.02%**

Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire **taux 0.92%**

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de **0.30 % de l'assiette de cotisations à l'assurance**.

Monsieur le Maire vous proposera 3 possibilités avec des franchises différentes :

Pour rappel, le taux d'assurance en 2023 était de 6.76% pour les agents CNRACL (cotisation de 32 480.30 €) et de 1.05% pour les agents IRCANTEC (cotisation de 2 280.40 €). Le taux pour les agents CNRACL est passé en 2024 à 7.44%.

	Franchise à 30 jours	Franchise à 15 jours	Franchise à 10 jours
TBI annuel	354 091,08	354 091,08	354 091,08
NBI annuelle	5 611,56	5 611,56	5 611,56
SFT annuel	4 331,16	4 331,16	4 331,16
Primes annuelles	40 333,20	40 333,20	40 333,20
% retenu du taux CP 50%	179 851,32	179 851,32	179 851,32
Total	584 218,32	584 218,32	584 218,32
Taux assurance CNRACL	6,12%	7,61%	8,09%
Cotisation assurance CNRACL	35 754,16 €	44 459,01 €	47 263,26 €

	Franchise à 30 jours	Franchise à 15 jours	Franchise à 10 jours
TBI annuel	113 748,12	113 748,12 €	113 748,12 €
SFT annuel	3 261,12	3 261,12 €	3 261,12 €
Primes annuelles	11 089,56	11 089,56 €	11 089,56 €
% retenu du taux CP 50%	56 874,06	56 874,06	56 874,06
Total	128 098,80	128 098,80	128 098,80
Taux assurance	0,92%	1,02%	1,10%
Cotisation assurance IRCANTEC	1 178,51 €	1 306,61 €	1 409,09 €

Total CNRACL + IRCANTEC	36 932,67 €	45 765,62 €	48 672.35€
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------

5/ Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire a été saisi par courrier en date du 23/10/2024 par l'association Cédric-Rosalen pour une demande de financement pour la diffusion du film « Cédric Rosalen » au théâtre National du Grand Narbonne.

Monsieur Pierre SOPHYS, chargé de mission pour l'association, détaille le projet dont l'objectif est de promouvoir et de diffuser un film commémoratif en hommage à Cédric Rosalen, sportif et éducateur qui a profondément marqué notre région, et plus particulièrement la commune de Saint-André-de-Roquelongue.

Cet hommage reflète les valeurs de solidarité et d'engagement que Cédric Rosalen a incarné tout au long de sa vie.

Ainsi ce film vise à préserver la mémoire de cet homme remarquable dont l'engagement passionné en tant qu'entraîneur de l'équipe professionnelle de Corbières XV a laissé une empreinte indélébile sur le village.

Considérant que le tournage du film a été réalisé en partie sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue et que ce projet s'inscrit pleinement dans les valeurs que porte notre municipalité, notamment sur le soutien aux initiatives locales, la promotion du sport et l'éducation des jeunes, Monsieur le Maire vous proposera d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Cédric-Rosalen » afin de contribuer au financement de ce projet.

6/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2024

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Chaque année la commune apporte une subvention d'équilibre au CCAS, afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire vous proposera d'attribuer au CCAS une subvention de 3 000 € qui contribuera, entre autres, au financement de l'après-midi récréative proposée aux seniors.

7/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pas été obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites de 30 €, insolvabilité ou combinaison infructueuse d'actes).

Monsieur le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur en date du 25 juillet 2024 (liste 6753540133) de 12 créances irrécouvrables détenues par la commune pour un montant total de 3 158.57 €, sur les exercices de 2020 à 2022, pour 4 débiteurs différents :

- 3 125.99 € pour un locataire de la commune (7 loyers entre 2020 et 2021),
- 0.5 € pour un reste à recouvrer sur un titre de 2022 (erreur de saisie lors d'une vente de terrain à faire annuler au niveau comptable en relation avec la trésorerie),
- 7.59 € pour un reste à recouvrer sur un titre de 2022 de « communaux »,
- 24.49 € pour un reste à recouvrer sur un titre de 2020 de « communaux ».

Monsieur le Maire vous proposera d'approuver l'admission en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024, des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant total de 3 158.57 € (les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours au chapitre 65).

8/ Décision modificative n°1 – budget primitif 2024

Considérant que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations, il convient de modifier le budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire vous proposera de modifier le BP 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/011 – Charges à caractère général	
- Article 613 – Locations	+ 6 000.00 €
- Article 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 6 918.00 €
C/012 – Charges de personnel et frais assimilés	
- Article 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 9 753.00 €
- Article 648 – Autres charges de personnel	+ 24 247.00 €
C/65 – Autres charges diverses de gestion courante	
- Article 657363 – Subvention au CCAS	+ 3 000.00 €
C/68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	
- Article 681 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	+ 905.00 €

Recettes de fonctionnement :

C/013 – Atténuations de charges	
- Article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 42 900.00 €
C/75 – Autres produits de gestion courante	
- Article 752 – Revenu des immeubles	+ 2 200.00 €
- Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante	+ 5 100.00 €
C/76 – Produits financiers	
- Article 761 – Produits de participations	+ 11.00 €
C/77 – Produits spécifiques	
- Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 612.00 €

Modifiant la section de fonctionnement à un montant de 1 851 121.34 € en dépenses et en recettes,

Dépenses d'investissement :

C/16 – Emprunts et dettes assimilées	
- Article 1641 – Emprunts en euros	+ 747.00 €
C/23 – Immobilisations en cours	
- Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 747.00 €

Ne modifiant pas la section d'investissement qui reste équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 1 085 340.87 €.

9/ Campagne de dons pour la rénovation de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place une campagne de dons pour rénover un bien culturel comme une église.

Ces dons seront encaissés sur la régie de recettes « services périscolaires et produits divers » et inscrits aux budgets 2024 et suivants à l'article 10251 « Dons et legs en capital ».

Les donateurs se verront remettre une attestation pour déduction fiscale en complément de la quittance de la régie.

Monsieur le Maire vous proposera de valider cette opération et d'affecter les dons à la rénovation de l'église.

10/ Vente de la parcelle A 1703-a dans le lotissement les Oliviers

Comme vu lors d'un précédent conseil, il avait été envisagé de confier la vente des terrains du lotissement des Oliviers aux agents immobiliers résidents sur la commune.

L'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne » nous a présenté une offre d'achat ferme.

Monsieur le Maire vous présentera cette offre et vous proposera de prendre une délibération :

- Offre d'achat ferme, en date du 25 novembre 2024, faite par Monsieur Salman ABLA pour la parcelle A 1703-a de 460 m2 au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), par l'intermédiaire de l'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne », les honoraires de l'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne » seront payés par la commune pour un montant de 2 520 € TTC

11/ Vente de la parcelles A 1703-b dans le lotissement les Oliviers

Comme vu lors d'un précédent conseil, il avait été envisagé de confier la vente des terrains du lotissement des Oliviers aux agents immobiliers résidents sur la commune.

L'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne » nous a présenté une offre d'achat ferme.

Monsieur le Maire vous présentera cette offre et vous proposera de prendre une délibération :

- Offre d'achat ferme, en date du 30 octobre 2024, faite par Monsieur Ibrahim ABLA et Madame Linda ABLA pour la parcelle A 1703-b de 388 m² au prix de quarante et un mille euros (41 000€), par l'intermédiaire de l'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne », les honoraires de l'agence « l'Adresse Columbo Immobilier Narbonne » seront payés par la commune pour un montant de 1 872 € TTC.

12/ Aliénation de la parcelle communale B 682 au profit de l'AICA des Bruyères

L'AICA des Bruyères a besoin d'une petite parcelle.

Monsieur le Maire vous proposera de leur vendre la parcelle B 682 d'une surface de 21 ares et 61 centiares, à l'euro symbolique.

Les frais d'actes afférents à la rétrocession de ladite parcelle et tous les autres frais annexes venant s'y ajouter seront à la charge de la commune tels que prévu dans le cadre de la procédure « acte en mains ».

13/ Convention raccordement au réseau fibre optique du SYADEN de l'immeuble situé 5 avenue du Foyer

L'immeuble situé 5 avenue du Foyer doit être raccordé au réseau de fibre optique du SYADEN.

Monsieur le Maire vous proposera d'approuver la convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, proposée par le SYADEN.

14/ Mise en œuvre du recensement de la population – Dispositif 2025

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

Une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat participe aux frais partagés entre l'Etat et la commune dans le cadre du recensement de la population.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Monsieur le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, lequel devra, pour mener cette opération, nommer un coordonnateur du recensement et recruter quatre agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- une tournée de reconnaissance entre les deux demi-journées de formation,
- Environ 1 mois de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 27 février 2025.

Monsieur le Maire vous proposera de :

- désigner Madame TRIBILLAC-PAQUET Audrey comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,

- l'autoriser à recruter des agents contractuels en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face aux besoins occasionnels.

Il est proposé de fixer leur rémunération sur la base d'un forfait brut de 1 801.80 €.

Cette rémunération comprendra :

- Les journées de formation,
- La tournée de reconnaissance,
- La préparation de la collecte,
- Les opérations de collecte,
- La clôture de la collecte,
- Les frais de déplacement.